

CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES

Séance plénière du 10 juin 2022

Relevé de conclusions

Discours introductif de M. BRUNOT, directeur, adjoint au DGCL

Ouverture de la séance plénière du CNOF

I/ Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 octobre 2021

La direction générale de la santé (DGS) souhaite apporter des précisions aux prises de parole de ses représentants dans le procès-verbal, pour rectifier une mention erronée faite au sujet de la durée de la formation de thanatopracteur. La formation dure bien 190 heures, et non 195 heures comme indiqué par erreur. Une note de bas de page sera ajoutée au PV du CNOF du 22 octobre 2021 pour préciser qu'il s'agit d'une erreur et les échanges tenus en séance seront rapportés dans le PV du CNOF du 10 juin 2022.

- **Le procès-verbal de la séance plénière du 22 octobre 2021 ainsi modifié est approuvé par 16 voix avec une abstention (M. DESMOULINS LAMBERT)**

II/ Texte et documents pour avis - vote

1. Un projet de décret en Conseil d'Etat portant diverses mesures relatives à la législation funéraire est présenté par la DGCL. Ce projet contient des dispositions d'application de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») et diverses mesures d'adaptation et de toilettage.

Ce texte a pour objet de :

- procéder à diverses mesures d'adaptation et de toilettage, en remplaçant la notion « d'officier d'état civil » par celle de « maire », à l'article R. 2213-17 du CGCT, afin d'actualiser une terminologie qui n'a plus de raison d'être, en précisant que la plaque d'identité apposée sur le cercueil fera état des noms « de famille » et « d'usage » du défunt, la terminologie actuelle évoquant à tort et de façon restrictive les noms « patronymique » et « marital », et en actualisant le renvoi à l'article D. 2223-109 du CGCT, qui sera rendu nécessaire par l'entrée en vigueur du décret simple relatif aux crématoriums ;
- prendre les mesures d'application des dispositions de la loi 3DS relatives à l'autorisation d'ouverture et de changement de cercueil en vue d'une crémation, au délai obligatoirement laissé par la commune après l'exécution des formalités de publicité du procès-verbal constatant l'abandon d'une concession funéraire, à la décision du préfet de mettre fin à une habilitation prévue à l'article L. 2223-25 du CGCT en cas de cessation d'exercice des

activités d'un opérateur funéraire, et au traitement du sort des métaux issus de la crémation.

- **Le projet de décret recueille un avis favorable par 8 voix, avec 7 votes défavorables (M. SOULIER, M. BELLUARD, M. TOURNAIRE, Mme VEGA, M. MICHAUD NERARD, Mme PLAISANT, Mme DE GRANDMAISON) et 2 abstentions (Mme HUREZ et Mme MANIGOD-SOLAL).**

2. Un projet de décret modifiant les dispositions réglementaires relatives aux crématoriums est présenté par la DGS.

Ce décret modifie des dispositions techniques applicables aux crématoriums visant à faire évoluer certaines prescriptions devenues inopérantes ou obsolètes en raison des évolutions techniques en matière de crémation, notamment du fait de l'installation de lignes de filtration sur les appareils de crémation. Il ouvre la possibilité pour le préfet d'ordonner un contrôle de la conformité du crématorium aux prescriptions techniques par un organisme de contrôle accrédité. Il prévoit également le principe d'une prise en charge du coût des contrôles de conformité, effectués par les organismes de contrôle accrédités, par le gestionnaire du crématorium. Il réduit la durée de validité de l'attestation de conformité du crématorium à cinq ans. Il procède enfin au déclassement des articles D. 2223-101 à D. 2223-108 du CGCT au sein d'un arrêté relatif aux prescriptions techniques des crématoriums.

- **Le projet de décret recueille un avis favorable à l'unanimité.**

3. Un projet d'arrêté fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation, complémentaire au projet de décret susmentionné, est présenté par la DGS.

Les dispositions du projet d'arrêté permettent l'accès des cercueils au crématorium par la partie publique afin de permettre aux familles de vivre un rite de séparation sans discontinuité, tiennent compte de la présence de lignes de filtration destinées à récupérer les pollutions, gazeuses ou sous forme de poussières, issues des appareils de crémation, procède à une adaptation de la norme applicable à l'orifice de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux des conduits de cheminées. La date d'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1er janvier 2023.

- **Le projet d'arrêté recueille un avis favorable à l'unanimité.**

III/ Points d'information

1. Mise à jour du guide juridique funéraire à l'attention des préfetures et des collectivités territoriales - partie relative aux cimetières

Le guide juridique funéraire à l'attention des préfetures et des collectivités territoriales, actualisé pour la dernière fois par la DGCL au mois de juillet 2017, a fait l'objet d'une mise à jour pour sa partie relative aux cimetières (titre III). Il sera mis en ligne prochainement sur le site internet de la DGCL.

2. Présentation de la plaquette d'information sur le rapport 2019-2020 du CNOF

En réponse à la demande faite lors du CNOF du 22 octobre 2021 par l'AMF (M. METAIRIE), une plaquette d'information sur le rapport 2019-2020 du CNOF a été présentée. Elle aura vocation à être diffusée largement pour faire connaître l'activité du CNOF.



Stéphane BRUNOT

